

*Pétition des Evêques
pour les Biens des Jésuites
Séminaire de Québec*

AUX HONORABLES CHEVALIERS, CITOYENS ET BOURGEOIS, REPRÉSENTANT LES COMMUNES DU CANADA, ASSEMBLÉS EN PARLEMENT PROVINCIAL.

*Janv.
1845.*

L'Humble Requête des Evêques Catholiques de la Province Unie du Canada

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Que c'est avec une véritable et sincère satisfaction qu'ils ont vu que le Gouvernement de Sa Majesté, mu sans doute par un sentiment de justice et d'équité, et après avoir conservé intacts, depuis quarante-quatre ans, les biens du ci-devant Ordre des Jésuites, a bien voulu les mettre à la disposition de la Législature de cette Province, pour qu'ils fussent employés à promouvoir l'éducation dans le Bas-Canada ;

Que vos Pétitionnaires ayant lieu de supposer que Votre Honorable Chambre va prendre en sa sérieuse considération les moyens les plus propres à avancer l'éducation, et disposer de ces Biens pour parvenir à ce but, ils regardent comme un devoir impérieux pour eux et une obligation de conscience de se présenter devant Votre Honorable Chambre par une humble et respectueuse Requête pour exposer que c'est leur intime conviction que ces biens ayant été originairement donnés ou acquis pour l'éducation des Habitants Catholiques de ce pays, l'Eglise Catholique du Canada a le droit de réclamer que ces biens lui soient remis, afin qu'ils soient employés à leur destination première, d'autant plus qu'outre l'éducation à donner aux Canadiens, il y avait encore d'autres objets en vue de la part des Donateurs ou des acquéreurs de ces biens, tels que la Propagation de la Foi Catholique parmi les Sauvages, l'acquit d'un certain nombre de Messes, etc. etc. qui ne peuvent être remplis que par le Ministère des Evêques Catholiques.

Canton 2 - 92